

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 29 juin 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 octobre 2020.

**Sont présents, Mesdames et Messieurs:**

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint intérimaire
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Véronique Barbeau	Secrétaire générale intérimaire
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

**Directions absentes:**

Anick Héту	Directrice, affaires corporatives
------------	-----------------------------------

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 12 h 06.

PT1920-105

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PT1920-106

**3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICES DU 22 JUIN 2020**

Monsieur Eric Racine, directeur général, adopte le procès-verbal de la rencontre du 22 juin 2020 tel que présenté.

**3.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Aucun suivi.

**4. POINTS DE DÉCISIONS**

PT1920-107

**4.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 29 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la structure administrative 2019-2020 adoptée lors de la séance publique du 19 juin 2018 (résolution #20CC1718-131) ;

**CONSIDÉRANT** l'occurrence de nouveaux éléments venant modifier les besoins de l'organisation ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour le Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs d'adopter une structure organisationnelle lui permettant de soutenir la réalisation de sa mission à l'atteinte des objectifs et résultats qu'elle s'est fixée ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place une structure organisationnelle efficiente et stable ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'organisation de revoir certains postes et certaines fonctions de postes de façon à assurer une meilleure cohésion et une plus grande efficacité ;

Il est donc résolu le 29 juin 2020, par monsieur Eric Racine, directeur général

#36-10-02-048

**DE MODIFIER** la structure organisationnelle pour l'année 2020-2021 de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs telle que présentée.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-108

#### 4.2 **REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE PLANCHER DU GYMNASÉ – ÉCOLE WILFRID-LÉGER**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 29 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer le revêtement de plancher du gymnase à l'école Wilfrid-Léger ;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire à la mesure « Maintien du bâtiment » pour le projet 195320 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux prévus à l'été 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et des règlements en découlant sur les contrats de la construction ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

Il est donc résolu le 29 juin 2020, par le directeur général

#36-10-02-049  
#36-10-02-050

**D'OCTROYER** à l'entreprise Construction Athena inc., de Dunham, le contrat de construction au montant avec taxes de 216 394 \$, pour le remplacement du revêtement de plancher du gymnase à l'école Wilfrid-Léger.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-109

#### 4.3 SERVICES POUR LE PROGRAMME DANSE – ÉCOLE MASSEY-VANIER

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires ;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le décret 522-2020 qui modifie l'article 317 la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* qui prolonge le mandat du Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer ces mêmes fonctions, et ce, jusqu'au 15 octobre 2020, soit à l'entrée en fonction des membres du Conseil d'administration ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 29 juin 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'école Massey-Vanier de s'adjoindre les services pour le programme danse ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait, l'ouverture des soumissions et l'analyse de ces dernières par le service des ressources matérielles ;

Il est résolu le 29 juin 2020, par le directeur général

#36-10-02-051  
#36-10-02-052

**D'OCTROYER** le contrat de services dans le dossier du programme danse à l'école Massey-Vanier à l'entreprise Tendanse Inc., de Granby, pour une durée totale de trois (3) ans, soit une (1) année ferme et deux (2) années additionnelles, pour un montant total de 299 416 \$ avant taxes, soit un montant de 97 760 \$ pour l'année 2020-2021, 99 840 \$ pour l'année 2021-2022 et 101 816 \$ pour l'année 2022-2023.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

